

Le placement d'un enfant

Lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont en danger, quand les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, il peut être retiré de son milieu familial et placé dans une institution ou en famille d'accueil*. Explications.

Le parcours décrit ci-dessous est un parcours type et ne présente pas de façon exhaustive l'ensemble des interventions possibles à la suite d'une information préoccupante.



310 100
mineurs et majeurs

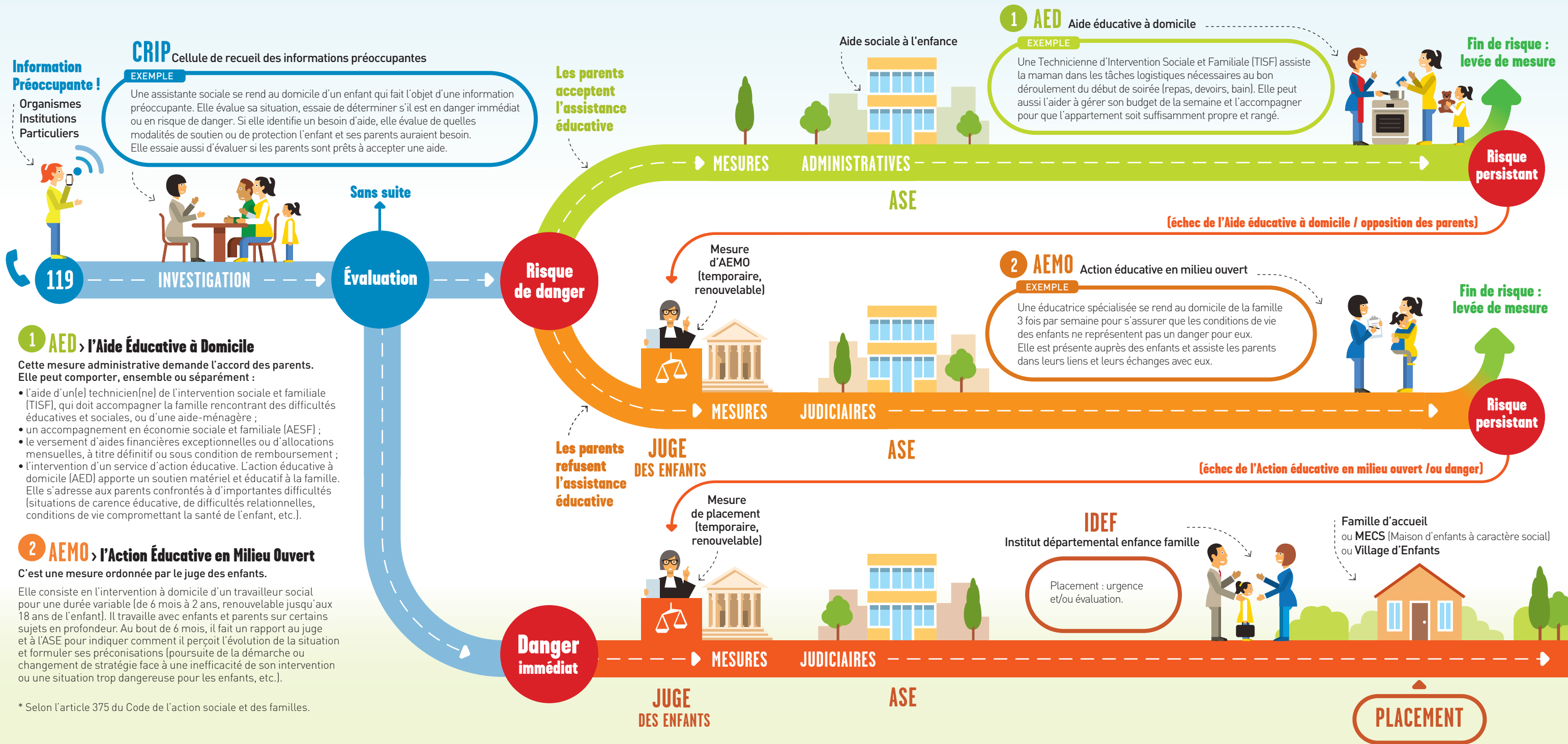
pris en charge par les services de protection de l'enfance au niveau national
 • 288 300 mineurs et 21 800 jeunes majeurs (18-20 ans)
 • Inclut l'ensemble des mesures : administratives et judiciaires, en milieu ouvert et en placement.

Source : Rapport 2016 de l'ONPE au gouvernement (Observatoire National de la Protection de l'Enfance), données à fin 2013.



159 690
mesures de placement

soit 141 230 concernant des mineurs et 18 460 des majeurs.
 Sur l'ensemble, 52 % sont placés en famille d'accueil, et 39 % d'entre eux sont hébergés au sein d'établissements dont les Villages d'Enfants.



Information Préoccupante!
 Organismes
 Institutions
 Particuliers

CRIP Cellule de recueil des informations préoccupantes
EXEMPLE
 Une assistante sociale se rend au domicile d'un enfant qui fait l'objet d'une information préoccupante. Elle évalue sa situation, essaie de déterminer s'il est en danger immédiat ou en risque de danger. Si elle identifie un besoin d'aide, elle évalue de quelles modalités de soutien ou de protection l'enfant et ses parents auraient besoin. Elle essaie aussi d'évaluer si les parents sont prêts à accepter une aide.

1 AED Aide éducative à domicile
EXEMPLE
 Une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) assiste la maman dans les tâches logistiques nécessaires au bon déroulement du début de soirée (repas, devoirs, bain). Elle peut aussi l'aider à gérer son budget de la semaine et l'accompagner pour que l'appartement soit suffisamment propre et rangé.

2 AEMO Action éducative en milieu ouvert
EXEMPLE
 Une éducatrice spécialisée se rend au domicile de la famille 3 fois par semaine pour s'assurer que les conditions de vie des enfants ne représentent pas un danger pour eux. Elle est présente auprès des enfants et assiste les parents dans leurs liens et leurs échanges avec eux.

1 AED > l'Aide Éducative à Domicile
 Cette mesure administrative demande l'accord des parents. Elle peut comporter, ensemble ou séparément :

- l'aide d'un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale (TISF), qui doit accompagner la famille rencontrant des difficultés éducatives et sociales, ou d'une aide-ménagère ;
- un accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) ;
- le versement d'aides financières exceptionnelles ou d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement ;
- l'intervention d'un service d'action éducative. L'action éducative à domicile (AED) apporte un soutien matériel et éducatif à la famille. Elle s'adresse aux parents confrontés à d'importantes difficultés (situations de carence éducative, de difficultés relationnelles, conditions de vie compromettant la santé de l'enfant, etc.).

2 AEMO > l'Action Éducative en Milieu Ouvert
 C'est une mesure ordonnée par le juge des enfants.
 Elle consiste en l'intervention à domicile d'un travailleur social pour une durée variable (de 6 mois à 2 ans, renouvelable jusqu'aux 18 ans de l'enfant). Il travaille avec enfants et parents sur certains sujets en profondeur. Au bout de 6 mois, il fait un rapport au juge et à l'ASE pour indiquer comment il perçoit l'évolution de la situation et formuler ses préconisations (poursuite de la démarche ou changement de stratégie face à une inefficacité de son intervention ou une situation trop dangereuse pour les enfants, etc.).

* Selon l'article 375 du Code de l'action sociale et des familles.